

Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Le 22 mars 2007 au Palais du Luxembourg à Paris

Matinée d'information organisée par Eric Doligé, Sénateur, Président du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'inondation) en présence de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, Nelly Olin et de M. le Ministre délégué aux collectivités territoriales, Brice Hortefeux, sur le thème de la responsabilité des maires et des collectivités territoriales en matière de gestion des digues de protection des inondations.

Il y a 7.000 km de digues en France, dont plus de 700 n'ont pas de propriétaire capable de les entretenir. Or la rupture d'une digue entraîne des dommages très importants et dans certains cas des décès, qui peuvent mettre en cause la responsabilité des maires concernés.

<p style="text-align: center;">Quels enjeux pour les élus et les services des collectivités territoriales, dans la prévention des ruptures de digues ?</p>

Les digues de protection contre les inondations peuvent être un danger réel, à la fois pour les vies humaines et pour les activités économiques.

Quelques exemples malheureux de rupture de digue ont illustré ce danger en France, comme à Aramon en 2002 (cinq morts et l'ensemble des équipements communaux détruits), ou à Cuxac d'Aude en 1999 (cinq personnes décédées prisonnières sous le plafond de leur maison). Une forte population vit derrière des digues en France : 75 000 à Toulouse, 110 000 à Tours, 55 000 à Orléans, etc. L'exemple de la Nouvelle-Orléans est pourtant là pour rappeler les désastres possibles, que nos voisins néerlandais prennent au sérieux : une étude gouvernementale considère qu'il y aura 3 000 morts si le polder comprenant Rotterdam (où habitent 500 000 personnes) venait à être inondé par rupture de digues, même si l'on a fait procéder à l'évacuation.

Des responsabilités à partager entre collectivités, un défi en terme d'organisation administrative et de pérennisation des ressources financières.

En cas de rupture de digue, la responsabilité administrative, voire pénale du maire peut être mise en cause, du fait de ses pouvoirs de police, quel que soit le propriétaire de la digue. Cela doit conduire les maires à se montrer extrêmement vigilants sur l'état des digues situées sur leurs communes et représente une responsabilité lourde si la digue est peu entretenue par son propriétaire. Avec environ 700 km de digues sans propriétaire identifié en France, on mesure bien la responsabilité que portent les maires.

Face à ces digues sans propriétaires, et à d'autres qui appartiennent à des petites structures n'ayant pas les moyens d'en assurer l'entretien et la surveillance, les départements et les régions sont appelés à aider les communes pour construire des maîtrises d'ouvrage pérennes et solides sur le plan financier. Le SYMADREM, sur les digues du Bas Rhône, est un exemple d'avenir, en associant la représentativité des communes à une fiabilisation des moyens financiers par les conseils généraux et régionaux. Ne faudrait-il pas l'étendre à d'autres situations avant que les digues ne cèdent ?

La matinée débutera par des témoignages très concrets en particulier celui du maire d'Aramon, touché par une rupture de digue et ses conséquences dramatiques sur sa commune (5 morts, évacuation dans l'urgence d'une maison de retraite, ensemble des équipements communaux détruits...). Ensuite, la parole sera donnée aux experts en la matière : des

représentants du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable concernés en particulier par les aspects d'urbanisation, un juriste, avocat spécialisé en droit des collectivités territoriales, pour les problématiques de responsabilités administrative et pénale des maires, un syndicat intercommunal s'étant organisé pour gérer les digues sur son territoire, une association d'élus.

En conclusion de cette matinée, le CEPRI proposera de constituer pour une durée de six mois un groupe de travail sur ce sujet dans le cadre d'une convention passée avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Contact : Stéphanie Bidault
Tél : 02 38 25 41 43
stephanie.bidault@cepri.net
Site Internet: www.cepri.fr